

De: Alexandre Messina [REDACTED]
Envoyé: mardi 16 novembre 2021 12:25
À: Urbanisme Montbonnot
Objet: OBSERVATIONS ENQUETE

Bonjour,

J'aimerais consigner une observations sur le registre d'enquête au sujet de la **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBONNOT- SAINT- MARTIN**

Concernant :

Page 20

I.2 – MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE en UB, UB1, UBs et UBepa – UBepa1

Par ailleurs la zone UB1 est concernée par :

- Un secteur L3 où, en application de l'article L.151-15, pour les constructions à destination d'habitation, pour tout programme de logement réalisé, 21 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat tel que défini sur le règlement graphique (PLAI-PLUS), et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale (PSLA).*

Je vous remercie de ne pas indiquer **PSLA**

et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale (PSLA).

Par ailleurs la zone UB1 est concernée par :

- Un secteur L3 où, en application de l'article L.151-15, pour les constructions à destination d'habitation, pour tout programme de logement réalisé, 21 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat tel que défini sur le règlement graphique (PLAI-PLUS), et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale.*

Pour toutes les zones, le pourcentage s'applique au nombre d'habitations (logements et/ou hébergements). Le nombre de logements à réaliser sera arrondi à l'entier le plus proche, l'entier et demi sera arrondi à l'entier inférieur.

PAGE 20

Ou

Je vous remercie d'indiquer **PSLA ou BRS**

et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale (PSLA ou BRS).

Par ailleurs la zone UB1 est concernée par :

- Un secteur L3 où, en application de l'article L151-15, pour les constructions à destination d'habitation, pour tout programme de logement réalisé, 21 % de ce programme sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat tel que défini sur le règlement graphique (PLAI-PLUS), et 9% de ce programme sera cumulativement affecté à la réalisation de logement en accession sociale (PSLA/BRS).

Pour toutes les zones, le pourcentage s'applique au nombre d'habitations (logements et/ou hébergements). Le nombre de logements à réaliser sera arrondi à l'entier le plus proche, l'entier et demi sera arrondi à l'entier inférieur.

PAGE 20

Je vous remercie de bien vouloir accuser bonne réception de ma demande.

Bien à vous,

Alexandre Messina
DG SAS MIAL
Titulaire d'une promesse de vente sur la
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

[REDACTED]

This email was scanned by Bitdefender